

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 novembre 2016 - 18h00

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 10 novembre 2016 à 18h00

Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
3 novembre 2016

Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice

50

Nbre de membres présents

36

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 3 novembre 2016.

#### Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Daniëlle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT), André BOYER (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

#### Excusés :

Mmes MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Anne-Marie BOUCHE, Daniëlle BOURGON, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT)

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Daniel COUSSEAU à André BOYER / Daniëlle BOURGON à Catherine FORTES / Patrick PAGLIA à Dahlila MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Martine PEQUIGNOT / Carole VALLADONT à Eric STEIB / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Gérard CLEMENT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL / Jean-François RIBIERE à Jean-VALLEY

#### Assistaient à la séance :

Mmes MM Georges DORMOY (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Arnaud TRIBILLON  
délégué de la Commune de COUTHENANS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°140/2016

### **Objet: redevance Ordures ménagères : Adoption de la tarification 2017**

*Vu le Décret n°2016-288 du 10 mars 2016*

Le Président explique que les taux moyens de présentation des bacs OM constatés se confirment et confortent la communauté de communes dans sa volonté de modifier la fréquence de collecte des OM dans les villages. En effet, la grande majorité des foyers (hors Héricourt) sort son bac une seule fois par mois et moins de 2% des usagers sort son bac toutes les semaines. Cela permet d'envisager conformément au Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 un passage à une collecte en C0.5 (toutes les 2 semaines) pour les OM dans les villages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'organisation du service de collecte pour l'année 2017 prend en compte l'arrivée des 4 nouvelles communes (Aibre, Laire, Le Vernoy, Belverne) dans le périmètre communautaire. Cette organisation évitera les changements des jours de collecte pour 15 communes et regroupera au maximum les communes par secteurs géographiques.

A noter que la collecte des OM s'effectuera en C0.5 (toutes les 2 semaines) tout au long de l'année y compris en période estivale.

Compte tenu de la réorganisation en C0.5 de la collecte des OM résiduelles dans les villages il est proposé d'adopter les tarifs avec une baisse de 3% de la part fixe de la redevance. Le tarif appliqué à la présentation des bacs est quant à lui maintenu sans changement sur une base identique à celle arrêtée en 2016.

A noter : les tarifs proposés pour les particuliers sont identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26<sup>ème</sup> levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'utilisateur s'effectuera

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

arrivé le

18 NOV. 2016

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

à partir de la 27<sup>ème</sup> levée puisque les usagers des villages n'ont pas la possibilité de présenter leur bac au-delà des 26 levées.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

Particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix levée d'une	Forfait fixe (intégrant 12 levées d'office)
1 personne	80	0.6	<b>79.95</b>
2 personnes	120	0.9	<b>156.30</b>
3 et 4 personnes	180	1.35	<b>161.70</b>
5 personnes et +	240	1.8	<b>167.70</b>
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Dans les villages (hors Héricourt, Bussurel et Byans) compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées. Pour Héricourt Bussurel Byans deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27<sup>ème</sup> et de 50% du prix de la levée à partir de la 37<sup>ème</sup>.**

Tarifs particuliers habitat collectif :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2017	Coût à la levée supplémentaire
1	75.10	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	156.30	
3	161.70	
4	161.70	
5 et +	167.10	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27<sup>ème</sup> et de 50% du prix de la levée à partir de la 37<sup>ème</sup>.**

**Cas particuliers :**

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2017	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
1	39.30 €	
2	78.15 €	
3	78.15 €	
4	78.15 €	
5	78.15 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an sans application et facturation des levées.  
 Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2017	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2017	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"		75 €		
professionnels litres	80		79,95 €	0,6 €
	120		156,30 €	0,9 €
	180		161,70 €	1,35€
	240		167,10 €	1,8 €
	360		250,65 €	2,7 €
	660		447,40 €	4,95 €
	770		525,20 €	5.775 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2017	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	299,15	2,7
	660	495,9	4,95
	770	573,7	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	347,65	2,7
	660	544,4	4,95
	770	622,2	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	396,15	2,7
	660	592,9	4,95
	770	670,7	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	444,65	2,7
	660	641,4	4,95
	770	719,2	5,775

Les règles de majoration à partir de la 27<sup>ème</sup> et de la 37<sup>ème</sup> levée s'appliquent.

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27<sup>ème</sup> et de la 37<sup>ème</sup> levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :
- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

- **Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Les bacs des communes (salles de fêtes) et ceux des pôles périscolaires peuvent être collectés chaque semaine sur demande exprès. Dans cette hypothèse les majorations à la 27<sup>ème</sup> et à la 37<sup>ème</sup> levée s'appliquent.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre) :

- **ACTE** du passage en C0.5 dans les villages,
- **ACTE** d'un maintien du service en C1 (collecte hebdomadaire) pour Héricourt, Bussurel, Byans
- **DECIDE** de modifier le règlement du service de collecte en conséquence
- **ADOpte** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que présentés ci-dessus pour l'année 2017 avec une baisse de 3% de la part fixe par rapport à l'année 2016.

Publié à  
HERICOURT,  
Le 16.11.16

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 14 novembre 2016  
Le Président,



